

Directive en matière de soins de santé

Prière de dactylographier ou d'écrire en caractères d'imprimerie

Directive de :

Nom _____

Adresse _____ Ville _____

Province _____ Code postal _____ Tél. () _____

Partie 1 – Désignation de mandataire

Vous pouvez autoriser une ou plusieurs personnes à prendre les décisions concernant vos traitements médicaux au cas où vous deviendriez incapable de les prendre vous-même. Si vous préférez ne pas désigner de mandataire, passez immédiatement à la partie 2.

Je désigne par les présentes la ou les personnes suivantes à titre de mandataire :

Mandataire no 1

Nom _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____ Code postal _____

Tél. () _____

Mandataire no 2

Nom _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____ Code postal _____

Tél. () _____

(Cochez un seul choix.) Veuillez consulter le verso du présent document pour une explication de « séparément » ou « conjointement ».

Je désire que les mandataires que j'ai nommés, s'il y en a plus d'un, agissent :

séparément ou conjointement

J'accorde à mon ou à mes mandataires l'autorisation de prendre des décisions d'ordre médical en mon nom lorsque je suis incapable de le faire moi-même.

aucune restriction

avec les restrictions suivantes :

Partie 2 – Traitement

Dans la présente partie, vous pouvez donner vos directives en ce qui concerne les traitements médicaux que vous désirez ou ne désirez pas recevoir et décrire les circonstances dans lesquelles ces traitements peuvent ou non vous être administrés. SOUVENEZ-VOUS que vos directives ne peuvent être suivies que si elles sont claires et précises. Si vous préférez ne pas donner de directives au sujet de vos traitements médicaux, passez immédiatement à la partie 3.

Partie 3 – Signature et date

Vous devez dater et signer la présente formule. Aucun témoin n'est nécessaire.

Signature _____

Date _____

Si vous êtes dans l'incapacité de signer personnellement, votre remplaçant doit signer en votre présence et en présence d'un témoin. Les mandataires et leur conjoint ne peuvent pas signer à titre de remplaçant ni de témoin.

Nom du remplaçant : _____

Adresse _____

Signature _____

Date _____

Nom du témoin : _____

Adresse _____

Signature _____

Date _____

Directives en matière de soins de santé au Manitoba

Pourquoi des directives en matière de soins de santé?

En tant que résident du Manitoba, vous avez le droit d'accepter ou de refuser des traitements médicaux. La nouvelle Loi sur les directives en matière de soins de santé vous permet d'indiquer le genre et l'étendue des soins et des traitements médicaux que vous désirez recevoir dans le cas où vous deviendrez incapable d'exprimer vos désirs à ce sujet, notamment en raison de perte de la parole. Elle vous permet également d'autoriser une autre personne à prendre des décisions d'ordre médical pour vous en cas d'incapacité de votre part.

Pourquoi remplir une formule?

Par suite d'un accident ou d'une maladie, vous pourriez devenir incapable d'indiquer le traitement que vous aimeriez recevoir et les conditions dans lesquelles il devrait vous être administré. Par la signature d'une formule comportant vos directives, vous soulagez vos proches et les professionnels de la santé du fardeau d'avoir à deviner ce que pourraient être vos désirs.

Comment rédige-t-on des directives en matière de soins de santé?

Le gouvernement du Manitoba a préparé une formule à votre intention. Cette formule peut vous servir de guide pour donner les renseignements appropriés. Toutefois, n'importe quel bout de papier dûment signé et comportant les mêmes renseignements est valide. Toute personne qui est capable de prendre une décision en matière de soins de santé et qui comprend les conséquences de sa décision peut donner des directives en ce qui concerne les soins et les traitements médicaux qu'elle désire recevoir.

À qui doit-on s'adresser au sujet de ces décisions?

Nous vous recommandons fortement de parler à votre médecin avant de rédiger vos directives. De la sorte, vous aurez l'assurance que vos directives seront claires et qu'elles pourront facilement être comprises par les personnes qui dispensent les soins et les traitements médicaux. Ces directives devraient être dactylographiées ou écrites lisiblement en caractères d'imprimerie.

Qu'est-ce qu'un mandataire?

Un mandataire est une personne que vous désignez pour agir à votre place dans le cas où vous deviendrez incapable de prendre vos propres décisions. Comme il n'est pas possible de prévoir toutes les situations, votre mandataire a le pouvoir de prendre des décisions d'ordre médical pour vous en se fondant sur vos directives et sur les entretiens qu'il a eu avec vous.

Qui choisir comme mandataire?

Parce que les choix que vous faites dans des directives sont très personnels, vous devriez choisir pour vous représenter des parents ou des amis intimes disposés à accepter cette responsabilité et avec lesquels vous pouvez discuter librement de vos désirs. Il est également sage de désigner plus d'un mandataire advenant que l'un ne soit pas disponible en cas de besoin.

Si vous désignez deux mandataires, vous devez décider comment ceux-ci doivent travailler, soit de façon indépendante ou en équipe. Si vous décidez que les mandataires doivent agir **conjointement**, ils doivent travailler ensemble à votre place. Si vous décidez que les mandataires doivent agir **séparément**, on communiquera avec le deuxième mandataire si le premier n'est pas disponible ou si celui-ci refuse de prendre la décision nécessaire au moment voulu.

Il est important de vous assurer que votre mandataire (ou vos mandataires) comprenne ce qui est attendu de lui et qu'il soit prêt à parler et à agir pour vous.

Est-il possible de modifier ses directives?

Vos directives en matière de soins de santé devraient représenter vos désirs les plus récents. Pour les modifier, il suffit de détruire toutes les copies des anciennes directives et d'en rédiger des nouvelles.

Quel sont les effets des directives en matière de soins de santé?

Les désirs que vous exprimez dans vos directives lient vos parents, vos amis et les professionnels de la santé (à moins qu'elles ne soient pas compatibles avec les pratiques médicales admises) et sont exécutoires aux yeux de la loi. Toutefois, les professionnels de la santé qui s'occupent de vous ne sont pas obligés de chercher à savoir ou de demander s'il existe des directives écrites. Par conséquent, ne manquez pas d'informer votre famille, vos amis, votre médecin et votre ou vos mandataires de leur existence et de l'endroit où elles se trouvent.

Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec :

votre Office régional de la santé.